

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 6 juillet 2016

Point 3

Délibération n°2016-10 portant élection des vice-présidents du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1, L.334-2 et R.334-12 ;

Vu les articles 1 à 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées.

Article 1 :

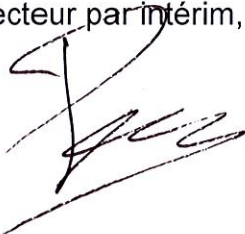
Après déroulement du scrutin, sont déclarés élus vice-présidents du conseil d'administration :

M. Leuwy et Romik

Article 2 :

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Directeur par intérim,



Le Président,



Le Commissaire du gouvernement,

